

M. Clark a souligné que les chefs d'accusation portés contre M. Deaver ne faisaient état d'aucune violation de la loi américaine sur l'éthique gouvernementale ni de toute autre loi qui aurait pu régir les activités de l'intéressé alors qu'il était à contrat avec le Canada.

M. Clark a fait remarquer que le gouvernement canadien avait régulièrement offert sa collaboration à l'avocat-conseil indépendant dans son enquête pour aider toutes les parties en cause à établir les faits. Mais, parallèlement, le gouvernement canadien a explicitement indiqué à M. Seymour qu'il ne renonçait en rien à son immunité souveraine ni à l'immunité diplomatique de son ambassade. M. Seymour a d'ailleurs explicitement reconnu l'immunité diplomatique des officiels de l'ambassade du Canada dans cette affaire dans une lettre qu'il a adressée à l'ambassadeur Gotlieb le 25 juin 1986.

M. Clark a noté qu'on avait demandé à l'ambassadeur Gotlieb de témoigner devant un tribunal américain, à titre de représentant officiel du Gouvernement du Canada, au sujet des communications officielles et des démarches effectuées auprès de représentants de la Maison-Blanche à propos du problème des pluies acides. M. Clark a précisé qu'il serait incompatible avec le statut du Canada en tant qu'État souverain d'accepter qu'un représentant du gouvernement canadien témoigne dans une affaire du genre devant un organe judiciaire des États-Unis. Il a ajouté qu'une telle décision compromettrait la conduite de la diplomatie et créerait un précédent d'envergure qui pourrait être invoqué dans les cas où l'on chercherait à contraindre des officiels canadiens à comparaître devant des organismes d'enquête américains en général. Dans de telles circonstances, M. Clark a indiqué que, conformément à la pratique diplomatique suivie par tous les États, dont les États-Unis, le Gouvernement du Canada avait décidé de ne pas renoncer à l'immunité diplomatique de l'ambassadeur.

M. Clark a conclu que la position du Gouvernement du Canada et la conduite de ses officiels dans cette affaire sont et ont été en tous points entièrement conformes aux normes établies du comportement diplomatique et avec les lois canadiennes et américaines.